

POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 19 JUIN 2017

Sous la présidence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING
M. le Président ouvre la séance à 19H25

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : M. MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,
Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ,
MM. TODARO, THIEL, Mme GELDOLF, MM. DECERF, SCIORTINO, ROBERT,
Mmes DELIÈGE, KRAMMISCH, M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM.
MAYERESSE, ONKELINX, LAMMERETZ, Mme VALÉSIO, M. BARBIER, Mme
BUDINGER, M. RIZZO, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.

Excusé : M. LAEREMANS, Membre.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2017, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Remplacement de M. Fabian CULOT, démissionnaire de son mandat de conseiller de police. Vérification des pouvoirs et installation d'un candidat valablement présenté, en l'absence de suppléant.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), telle que modifiée, et plus particulièrement ses articles 12, 14, 15, 19, 20 bis et 21 bis ;

Vu sa délibération n° 1 du 22 mai 2017 acceptant la démission de M. Fabian CULOT ;

Vu la délibération du 3 décembre 2012 par laquelle le conseil communal de SERAING procédait à l'élection en son sein de des membres du conseil de police de SERAING-NEUPRE, élection validée par arrêté du collège provincial le 20 décembre 2012 ;

Attendu que le suppléant de M. CULOT désigné par cette élection, M. Salvatore TODARO, siège déjà actuellement en qualité de conseiller de police ;

Vu l'acte de candidature au remplacement de M. CULOT en qualité de conseiller de police de M. Samuel RIZZO, Conseiller communal à SERAING, présenté conformément aux dispositions de l'article 19 de la LPI par les élus ayant signé l'acte de candidature de M. Fabian CULOT ;

Attendu que M. Samuel RIZZO remplit la condition d'éligibilité énoncée par l'article 14 de la LPI et qu'il a déclaré sur l'honneur ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité de parenté ou alliance visés par l'article 15 de la LPI ;

Considérant donc que la candidature présentée est valable ;

Attendu qu'en conséquence, il convient d'installer M. Samuel RIZZO en qualité de membre effectif du conseil de police de SERAING-NEUPRE ;

Vu la décision du collège de police du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

M. Alain MATHOT, Président du collège de police, invite à prêter serment entre ses mains, conformément à l'article 20 bis de la LPI : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

M. Samuel RIZZO ayant prêté le serment prescrit par le décret, M. le Président le déclare installé en qualité de membre du conseil de police de SERAING-NEUPRE.

Il adresse ses félicitations à M. Samuel RIZZO et lui souhaite la bienvenue.

M. le Président présente le point.

M^{mes} DELIEGE et BUDINGER entrent en séance

Intervention de M. Todaro.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 2 : Modification de l'ordre de préséance des membres du conseil de police.

Vu l'article 27 de la loi organisant une police intégrée, structurée à deux niveaux (LPI), en ce qu'il renvoie - mutatis mutandis - à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif notamment au tableau de préséance des membres du conseil communal ;

Vu l'article 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil de police fixant les modalités d'établissement du tableau de préséance des membres du conseil de police, en application de l'article susvisé ;

Vu sa délibération n° 2 du 21 janvier 2013 arrêtant le tableau de préséance des membres du conseil de police, telle que modifiée par ses délibérations n°s 2 du 21 janvier 2013, 2 du 25 février 2013, 2 du 21 mai 2013 et 3 du 21 mars 2016 ;

Vu sa délibération n° 1 de ce jour relative à l'installation de M. Samuel RIZZO en qualité de conseiller de police, en remplacement de M. Fabian CULOT ;

Attendu que Mme DEFRANG-FIRKET a prêté serment le 16 juin 2017 en qualité de Bourgmestre de Neupré, et qu'il convient donc de supprimer son nom du tableau de préséance (18), lequel reprend exclusivement les conseillers de police, les Bourgmestres des communes composant le conseil étant membres de droit ;

Attendu qu'il convient d'actualiser le tableau de préséance du conseil de police ;

Vu la décision du collège de police du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

MODIFIE

le tableau de préséance comme suit :

1. en supprimant du tableau de préséance le nom de M. Fabian CULOT ;
2. tous les conseillers de police dont les noms suivaient celui de montent d'un rang ;
3. en supprimant du tableau de préséance le nom de Mme DEFRANG-FIRKET (18) ;
4. en inscrivant, directement après de nom de Mme BUDINGER (17), celui de M. Samuel RIZZO (18).

LEGISLATURE 2012-2018**TABLEAU DE PRESEANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE
DE SERAING-NEUPRE**

	Nom, prénoms et adresse	date de naissance	Date de la première élection	Date d'entrée en fonction	Nombre de voix obtenues à la dernière élection (parité ancienneté)	Observations
1.	TODARO Salvatore	07.08.1948	29.01.2001	02.04.2001		
2.	THIEL Jean	03.09.1961	29.01.2001	25.02.2002		
3.	GELDOLF Julie	17.08.1978	26.12.2006	22.01.2007	19	
4.	LAEREMANS Jacques	22.01.1959	26.12.2006	22.01.2007	19	
5.	DECERF Alain	15.09.1958	26.12.2006	22.01.2007	19	
6.	SCIORTINO Carmelo	23.10.1955	26.12.2006	22.01.2007	15	
7.	DELIEGE Christel	06.07.1972	03.12.2012	21.01.2013	20	
8.	ROBERT Damien	09.11.1978	03.12.2012	21.01.2013	20	
9.	KRAMMISCH Muriel	16.12.1987	03.12.2012	21.01.2013	19	
10.	NAISSE Grégory	03.09.1985	03.12.2012	21.01.2013	19	
11.	ROSENBAUM Suzanne	24.11.1953	03.12.2012	21.01.2013	19	
12.	MAYERESSE Robert	17.06.1945	03.12.2012	21.01.2013	19	
13.	ONKELINX Alain	20.12.1956	03.12.2012	25.02.2013	19	
14.	LAMMERETZ Marc	17.01.1961	03.12.2012	21.01.2013	6	
15.	VALESIO Anne-Françoise	26.05.1970	03.12.2012	21.01.2013		Suppléante de M. Yves WALTHERY
16.	BARBIER Jean-Claude	15.01.1941	03.12.2012	25.02.2013		Suppléant de M. JP D'INVERNO
17.	BUDINGER Andrée	03.07.1950	03.12.2012	21.05.2013		Suppléante de M. BAGCI
18.	RIZZO Samuel	13.11.1979	Désigné sur présentation le 22.05.2017	19.06.2017		Remplacement de M. CULOT (candidat présenté)

PRECISE

que le tableau de préséance sera complété après le remplacement de Mme DEFRANG-FIRKET en qualité de conseiller de police.

**M. le Président présente le point.
Aucune remarque ni objection.**

Ce point n'appelle pas de vote.**OBJET N° 3 :** Renouvellement du contrat de la téléphonie mobile.

Vu l'article 115 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 déterminant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2006 relatif à l'organisation et aux compétences de la police fédérale notamment l'article 6 qui précise les missions confiées à la direction générale des moyens en matériel ;

Vu la décision n° 3 du collège de police du 24 juin 2005 adhérant au principe d'appui logistique payant pour une durée indéterminée ;

Vu la délibération n° 3 du 17 décembre 2012 maintenant l'adhésion au protocole d'appui logistique payant conclu entre la police fédérale et la police locale de SERAING-NEUPRE en date du 24 juin 2005 pour la durée de la législature (2013-2018) ;

Vu la délibération du conseil de police de février 2012 adhérant au contrat FORCMS-058 conclu par la police fédérale auprès de la Société BELGACOM jusqu'au 31 décembre 2015 avec renouvellement tacite de deux ans ;

Vu l'e-mail de la Société PROXIMUS (ex-BELGACOM) signalant que le nouveau contrat a été conclu le 12 juin 2017, référencé FORCMS-GSM-088, avec un nouveau plan tarifaire et que l'ancien contrat sera désactivé le 30 juin 2017 ;

Attendu que le nouveau contrat prévoit notamment un abonnement gratuit, le tarif des communications vers tous les réseaux à 0,0475 € la minute ; les communications entre les numéros de la police fédérale et les zones de police gratuits ;

Vu la décision du collège de police du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20, d'adhérer au contrat FORCMS-GSM-088 conclu pour la police fédérale auprès de la Société PROXIMUS et prenant fin le 31 décembre 2019,

PRECISE

- que les dépenses seront imputées sur le budget ordinaire de 2017, à l'article 33000/123-11, ainsi libellé : "Frais de téléphone", et sur les budgets des exercices suivants aux articles qui seront prévus à cet effet ;
- que les nouveaux tarifs seront applicables dès réception par la Société PROXIMUS du bon de commande signé.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 4 : Déclassement et mise en vente de cyclomoteurs.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, plus particulièrement, l'article 34 relatif à la gestion budgétaire et financière de la police ;

Vu sa délibération n° 2 du 30 avril 2007 donnant délégation au collège de police pour ce qui concerne la gestion journalière de la police dans le cadre des marchés publics ;

Attendu que cinq cyclomoteurs appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRE doivent être déclassés (sortie du patrimoine) car ils ne sont pas suffisamment utilisés ;

Attendu qu'il s'agit de cinq cyclomoteurs PEUGEOT S1 de 2003 dont les numéros de châssis (VGAS1CAA0010-2634, 2641, 2651,4332 et 4333) sont repris au patrimoine sous les numéros 321/10, 11, 12, 13 et 14 ;

Attendu qu'il est judicieux de les proposer à la vente selon la procédure suivante :

- publicité auprès de garages ou de particuliers : les véhicules sont vendus en l'état sans garantie ;
- le suivi de l'entretien du véhicule peut être fourni à la demande ;
- réception et ouverture des offres ;
- attribution du véhicule à celui ayant fait l'offre la plus intéressante ;
- en cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
- les acquéreurs sont prévenus via courrier ou par e-mail ;

Vu la décision du collège de police du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. de procéder au déclassement de cinq cyclomoteurs PEUGEOT S1 ;
2. d'autoriser la mise en vente de ceux-ci et d'en fixer les conditions comme suit :
 - publicité auprès de garages et de particuliers (lettre ou e-mail) ;
 - les cyclomoteurs sont vendus en l'état, sans garantie ;
 - réception et ouverture des offres ;
 - attribution du véhicule à celui ayant fait l'offre la plus intéressante ;
 - en cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
 - les acquéreurs sont prévenus par e-mail ou par courrier,

CHARGE

le service administratif de la police locale de SERAING-NEUPRÉ du suivi du dossier, à savoir la radiation des plaques, la récupération du matériel de police, la suppression de l'assurance et la mise en vente,

PRÉCISE

que la recette éventuelle de cette vente serait imputée sur le budget extraordinaire de 2017, à l'article 33000/773-52, ainsi libellé : "Ventes de véhicules".

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 5 : Location de copieurs scanner fax pour la Ville de SERAING, la police locale de SERAING-NEUPRÉ et le Centre public d'action sociale de SERAING pour les années 2018 à 2021. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

Attendu que la Ville de SERAING lance une nouvelle procédure de marché visant à la location de copieurs scanner fax, pour les années 2018 à 2021 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au marché dont question, afin de bénéficier de prix et services plus avantageux générés par l'organisation d'un marché global ;

Attendu que les besoins de la police locale de SERAING-NEUPRÉ seraient les suivants : 12 copieurs couleur, soit ± 400.000 copies par an ;

Attendu qu'il semble, dès lors, judicieux de déjà s'inscrire à cet effet dans un partenariat avec la Ville de SERAING en vue de l'organisation d'un marché unique au sens de l'article 19 de la loi du 24 décembre 1993 susvisée et de désigner ainsi la Ville de SERAING en qualité d'organe représentatif du collectif en vue de la passation d'un marché visant à la location de copieurs scanner fax couvrant les besoins de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

Vu la décision du collège de police du 7 juin 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

MARQUE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20, son accord de principe sur la réalisation d'un marché unique visant à la location de copieurs scanner fax, pour les années 2018 à 2021,

DÉSIGNE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20, la Ville de SERAING en qualité d'organe représentatif dans le cadre du présent marché,

APPROUVE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20, les conditions proposées dans le cahier des charges arrêté par le conseil communal de la Ville de SERAING en date du 19 juin 2017.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance publique est levée